

## **Arrêté fédéral**

### **portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité entre la Suisse et le Royaume-Uni et du protocole le modifiant**

du 15 juin 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 avril 2012<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Sont approuvés:

- a. l'accord du 6 octobre 2011 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité<sup>3</sup>;
- b. le protocole du 20 mars 2012 portant modification de l'accord du 6 octobre 2011 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité signé le 6 octobre 2011 à Londres<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

1 RS 101

2 FF 2012 4555

3 RS ...; FF 2012 4765

4 RS ...; FF 2012 4819

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 15 juin 2012

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2012

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 19 juin 2012<sup>5</sup>

Délai référendaire: 27 septembre 2012